

## Les accords bilatéraux facilitent nos échanges commerciaux

Pour des secteurs économiques aussi importants que l'industrie alimentaire, le tourisme et la banque, les Accords bilatéraux II se traduisent par des améliorations sensibles dans plusieurs domaines. Grâce à l'accord sur les produits agricoles transformés, notre industrie alimentaire pourra désormais exporter ses produits dans les 25 pays membres de l'Union Européenne sans devoir s'acquitter de taxes douanières élevées. On suppose que les exportations de chocolats, de café soluble, de pâtes, de soupes, de biscuits et autres à destination de l'Union augmenteront d'un tiers environ, hausse dont profiteront par ricochet l'agriculture et le marché du travail.

Comparé aux autres branches axées sur l'exportation, le tourisme se place au troisième rang dans la statistique, après l'industrie des machines et l'industrie chimique. En concurrence étroite avec d'autres régions touristiques, notre pays ne peut plus se permettre d'imposer un visa aux touristes venant de régions prospères, et ce d'autant moins que le visa uniforme pour l'espace Schengen permet aux visiteurs disposant d'un pouvoir d'achat considérable de se mouvoir librement dans toute l'UE. L'accord de Schengen/Dublin supprime cet obstacle. L'adhésion de la Suisse au régime de Schengen en matière de visas devrait nous amener davantage de touristes en provenance de Russie, de l'Inde, du Japon, de Chine et d'ailleurs, car cela réduira leurs frais de voyage et leur évitera surtout de fastidieuses démarches.

Pour la première fois, le secret bancaire trouve sa place dans un traité international, à savoir l'accord de Schengen au chapitre de l'entraide judiciaire en matière pénale. Rappelons que la Suisse refuse d'étendre cette entraide à la soustraction d'impôts directs, considérée par le droit helvétique comme une infraction administrative. Un arrangement a été trouvé, faisant de l'accord de Schengen le premier traité international reconnaissant le devoir de discrétion du banquier dans le domaine de la fiscalité directe. En échange, la Suisse a signé un accord sur la fiscalité de l'épargne, lequel assure une imposition effective des revenus de l'épargne perçus sous forme d'intérêts par des résidents de l'UE. Le système appliqué par la Suisse est fondé sur une retenue d'impôt qui sera de 15% au cours des trois premières années d'application de l'accord, de 20% au cours des trois années suivantes et de 35% par la suite, soit vraisemblablement dès 2011.

Avec les accords précités, nos entreprises bénéficieront de l'amélioration de leurs conditions cadre en Suisse et d'un accès facilité au marché intérieur européen, qui compte désormais 450 millions de consommateurs. C'est vital pour une économie aussi fortement tributaire des échanges commerciaux que la nôtre.

### Jean-Claude Chappuis